

CHARTRE D'ADHÉSION AU CLUB DE MESURE EN NANOMETROLOGIE



Le Club constitue un lieu d'échanges privilégié entre les différents acteurs des nanosciences et de la métrologie issus des milieux académique, institutionnel, industriel et entrepreneurial.

La présente charte, signée par le futur adhérent, garantit le bon fonctionnement du Club et sa pérennité.

Article 1 : Objectifs du Club nanoMétrologie

À but non lucratif, le Club a un double objectif. Il vise à :

- créer un réseau de professionnels provenant du secteur industriel ou académique et travaillant dans le domaine de la nanométrie afin de promouvoir les échanges et la transmission d'informations sur les thématiques et problématiques émergentes dudit domaine ;
- recueillir et préciser les besoins industriels en mesure à l'échelle du nanomètre en termes d'instrumentation, de traçabilité (S.I.), d'étalonnage, de matériaux de références et de normes.

Article 2 : Conditions d'adhésion

Peut adhérer au Club nanoMétrologie toute personne dont les activités se déroulent en France et sont en rapport avec les nanosciences et nanotechnologies.

Article 3 : Droits de l'adhérent

Les adhérents disposent gracieusement des actions collectives suivantes :

- un accès total ou partiel à la plateforme d'information du Club en fonction de leur contribution active ou non au Club se traduisant par leur participation ou non à l'un des groupes de travail proposés par le Club ;
- les outils de communication élaborés et mis en œuvre par le Club ;
- la mise en réseau entre adhérents et partenaires.

Article 4 : Devoirs de l'adhérent

Les adhérents s'engagent à :

- donner leur motivation lors de leur adhésion ;
- accepter la politique et la stratégie du Club et avoir un comportement en accord avec celles-ci ;
- participer à la hauteur de leurs moyens aux réflexions et actions du Club ;
- ne pas diffuser les informations confidentielles ou internes au Club (ci-après désignées « Information Confidentielle ») sans accord écrit préalable du comité exécutif du Club.

A titre d'exemple indicatif mais non limitatif, une Information Confidentielle est ici définie comme étant toute donnée, information, étude, photographie, formule, formulation, spécification, invention tout savoir-faire, dessin, modèle, rapport, plan, procédé, échantillon, test, etc. transmis aux adhérents par et au sein du Club et comportant la mention « Confidentiel ».

Lorsque les Informations Confidentielles sont dévoilées oralement, elles feront l'objet d'une confirmation écrite envoyée par le Club nanoMétrologie dans les trente (30) jours calendaires suivant la divulgation.

Article 5 : Renouvellement de l'adhésion et retrait des droits

Cette adhésion au Club est conclue pour une durée de un (1) an à compter de l'acceptation de la charte sur la fiche d'adhésion et sera reconduite tacitement tous les ans à compter de la date d'adhésion, sauf décision contraire du comité exécutif du Club. Dans ce dernier cas, l'adhérent sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au moins huit (8) jours avant la date de renouvellement de la présente adhésion.

En cas de non-respect d'un des devoirs formulés dans la présente charte, l'adhérent sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Si aucune justification ni modification n'est apportée par l'adhérent dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de réception de la lettre, le Club procédera au retrait des droits dudit adhérent qui sera informé de la décision du Club par lettre recommandée avec accusé de réception.